



Offre 7 : « La douane renforce son dialogue avec les entreprises »

Mesure 35

Mettre en place des pilotes pour les procédures simplifiées prévues par le CDU (*self assessment* ou auto-évaluation – et Inscription en Comptabilité-Matières – ICM)

Bureaux Pilotes : E3 – D2

Bureaux associés : SGC – E1 – B1

1. Indicateur de suivi

	2016	2017	2018
Evolution du nombre de procédures d'ICM et de Self assessment accordées par la douane			

Code couleur : En vert : augmentation / en orange : stagnation / en rouge : baisse

2. Description de la mesure

Le CDU prévoit un ensemble de nouvelles procédures permettant notamment de simplifier le traitement des flux de marchandises :

– l'inscription dans les écritures du déclarant permet à l'opérateur de déposer une déclaration en douane sous la forme d'une ICM, à condition que les énonciations de la déclaration soient à la disposition de la douane dans le système électronique du déclarant au moment du dépôt de la déclaration.

L'ICM peut être octroyée avec obligation de notification de présentation (sous réserve de remplir certains critères OEA) ou dispense (dans ce cas l'opérateur doit être titulaire d'une autorisation OEA simplifications douanières).

– l'auto-évaluation consiste en une délégation de compétence de la douane à l'opérateur économique titulaire de la procédure (dans le domaine des contrôles douaniers et pour le calcul des droits exigibles). Cette simplification est réservée aux opérateurs OEA simplifications douanières.

Le CDU conforte ainsi le statut OEA. Dans ce nouveau cadre, la douane s'engage à expérimenter les nouvelles procédures via des pilotes afin d'en préciser les modalités d'application.

3. Éléments d'information

Des groupes de travail ont été organisés par la Commission européenne fin 2015 et courant 2016 pour définir les modalités d'instruction, d'autorisation et de fonctionnement des procédures simplifiées de dédouanement (simplifications prévues au titre V du CDU dont font partie l'ICM et l'auto-évaluation).

4. Actions à mettre en œuvre

– Continuer à suivre les travaux communautaires

5. Calendrier et échéances



Des discussions se poursuivent au niveau communautaire afin de clarifier et d'harmoniser les modalités pratiques de mise en place de l'ICM et de l'auto-évaluation dans les différents Etats Membres. La France suit activement ces travaux afin de préparer au mieux le groupe de travail qui se tiendra au niveau national.